



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu des Comités techniques ministériels du 23 février 2012

Les CTM du 23 février 2012 se sont tenus en deux parties.

Le matin avec trois points qui avaient fait l'objet d'un vote contre unanime des représentants des personnels lors du CTM du 31 janvier dernier.

CGT-FSU fait la déclaration liminaire (voir ci-dessous).

Le secrétaire général a répondu en substance qu'il comprenait les difficultés vécues par les personnels, parfois les angoisses, mais souligné les éléments positifs de la solidité des nouvelles structures... En matière de réduction d'effectifs, le MEDDTL serait dans la ligne interministérielle et ne supprime pas plus que demandé... S'agissant des mesures catégorielles 2012, au sein d'une enveloppe limitée l'administration veille à ce que les différents corps aient quelque chose. Sur le projet de décret relatif à l'intégration des OPA transférés aux départements dans la Fonction publique territoriale, il admet que les agents doivent disposer de tous les éléments notamment ceux sur les retraites, ce qui est loin d'être le cas, et demande que le projet soit examiné une première fois ce jour sans mise au vote qui pourrait intervenir plus tard.

La première réunion du CHSCT ministériel n'aura pas lieu avant avril...

1° **Projet de texte sur le guichet unique du registre international français (RIF) des navires**

Nous avons relevé que le texte n'avait pas changé d'une ligne. Le rattachement de l'activité de tenue du RIF à la direction des affaires maritimes (DAM) et non plus à la DDTM 13, n'est pas le problème. Ce qui est en cause, c'est bien le RIF lui-même avec un bilan négatif sur les emplois de marins relevant du régime social national, y compris celui des officiers de différents grades, comme celui du recul du nombre de navires sous pavillon français.

Vote contre unanime : CGT-FSU, FO, CFDT, UNSA.

2° **Projet de règlement intérieur du CTM**

En réponse à la demande des représentants des personnels que le projet évolue pour permettre aux suppléants d'assister aux réunions des CTM, le secrétaire général affirme que son intention n'est pas de bouger le texte. Après discussion, il admet le bien fondé d'un amendement prévoyant des autorisations spéciales d'absence de plein droit pour les suppléants (art. 13 bis visant l'article 5 bis). Le maintien des pratiques acquises jusqu'ici semble ainsi l'avoir emporté.

Vote sur le règlement amendé : pour unanime CGT-FSU, FO, CFDT, UNSA.

3° Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires

Ce projet qui concerne les divisions 110 et 130 fait application du projet de décret modifiant le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sécurité des navires pour transposer le paquet Erika III. Nous avons rappelé le choix gouvernemental du projet de décret de privatiser une partie du contrôle de sécurité des navires (confié aux sociétés de classification) pour ne pas recruter des personnels d'Etat dans les CSN. Le projet d'arrêté en se référant à des critères contestables de ciblage des contrôles appréciés par chaque CSN va augmenter la pression sur les agents assurant les inspections. Ces tensions vont également augmenter avec la pression économique des armateurs, par exemple dans le secteur de la pêche avec les quotas transférables. Enfin, en matière de plan de sécurité incendie et de sauvetage des passagers et équipages, la notion de « dispositions équivalentes » à celles des prescriptions techniques s'avère porteuse de régressions. En réponse, le secrétaire général demande à la DAM de préparer une circulaire sur les modalités de déroulement des contrôles pour les conditions de travail et la protection des agents des CSN, avec un premier bilan à 1 an.

Vote contre unanime : CGT-FSU, FO, CFDT, UNSA.

Comité Technique MEDDTL du 23 février 2012

- Seconde session après midi dans l'ordre d'examen des points ci-dessous-

Le secrétaire général informe le Comité Technique de la nomination de François Fillon en tant que ministre du MEDDTL en remplacement de la ministre démissionnaire pour être porte parole du candidat président. De ce fait, le SG, étant convoqué par François Fillon à 17 heures ce jour, sera remplacé durant son absence de deux heures environ par Pascale Buch en tant que présidente de ce CT MEDDTL.

Il propose également de modifier le déroulé de l'ordre du jour afin d'examiner sous sa présidence les points n° 4 – décret OPA – et 5 – décret B technique, ce que les organisations syndicales acceptent.

Point n° 1 : Procès verbal du CTM du 29 novembre 2011 adopté à l'unanimité.

Point n° 4 : Décret relatif à l'intégration des OPA dans la fonction publique territoriale

Nous rappelons les termes de notre déclaration liminaire : nous ne refusons pas de présenter des amendements au texte mais demandons qu'il ne soit pas procédé au vote. Pour nous, ce n'est pas la méthode qui compte mais bien le contenu des décrets qui sera déterminant pour obtenir un bon niveau d'intégration, avec toutes les données en main.

Nous rappelons au SG que nous avons toujours eu un dialogue constructif pour faire avancer le dossier. Malheureusement souvent il a fallu avoir recours à l'action de grève des personnels ne serait ce que pour obtenir la tenue de la table ronde (dont l'administration se félicite aujourd'hui) ou pour faire valoir nos droits fondamentaux tels que l'indemnité compensatoire exceptionnelle dont nous attendons la sortie du décret d'un jour à l'autre.

Après plusieurs échanges, le secrétaire général accepte le report de la discussion et du vote lors d'un prochain Comité Technique.

Nous présentons alors 14 amendements au texte. L'administration prend note tout en précisant que les points arbitrés en interministériel ne pourraient pas bouger.

Dans la discussion, le secrétaire général différencie les amendements de principes et les autres, il reconnaît cependant qu'il tiendra compte de certains et qu'un nouveau texte sera représenté. En effet, les débats sont nombreux et l'historique du projet statutaire est retracé par la CGT dans un cadre d'échanges DRH/OS, Assemblée des Départements de France (ADF) et ministère chargé de l'intérieur. La position de l'Etat est déterminante et ce texte ne peut évoluer en l'état actuel de la situation. Par contre, il a le devoir de mesurer le sens des évolutions possibles sans répercussions négatives. Il faut prendre en considération que l'économie générale du texte ne sera pas modifiée et il y a nécessité de le publier rapidement pour que les agents puissent effectuer leur choix. Nous devrions connaître les simulations dans les prochaines semaines.

Nous réaffirmons que pour se prononcer, il nous faut connaître le réel contenu global du texte. Nous avons travaillé pour proposer des évolutions tout en mesurant qu'il reste l'aspect retraites et intégration. Quid du double calcul de pension ? Nous demandons de voter le projet statutaire lors du CT du 27 mars prochain.

En réponse, le SG prend en considération nos demandes en ayant pour objectif de fournir aux agents la totalité des éléments et réponses aux nombreuses questions. Il est d'accord pour reporter au prochain comité technique ce projet qui sera modifié.

Points n° 2 et 3 Décret modifiant le décret 2009-235 relatif aux missions des DREAL et arrêté modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services polices de l'eau sur les cours d'eau navigables

Ces projets visent, d'une part, la compétence de la DREAL Rhône-Alpes sur un périmètre plus large que celui de la région administrative pour la police de l'eau sur le Rhône (en remplacement du SN Rhône Saône), d'autre part, l'ajout à l'arrêté listant les services de cette DREAL ainsi que des DDT 21 et 49 s'agissant de la Loire et du canal entre Bourgogne et Champagne. Les comités techniques locaux ont été consultés.

Pour nous, ce texte est une mise en conformité d'une DREAL dans le cadre de cours d'eau sur lesquels elle est compétente avec l'enjeu des effectifs de l'unité d'Arles. Nous avons déjà acté le principe d'exercice de la police de l'eau par les DREAL sur trois grands axes fluviaux navigables et par les DDT pour le réseau navigable. Nous voterons favorablement ce texte.

Réponse SG : concernant la situation d'Arles – 4 postes dont deux titulaires et deux postes vacants (vacataires pour l'instant) – il y aura une prolongation des contrats de 3 mois soit jusqu'au 1er août 2012. Les postes vacants seront publiés sur les listes de mobilité, mais comme il est constaté un problème de recrutement sur Arles, nous n'avons pas d'autres choix que de prolonger les contrats de vacation.

Vote : pour CGT-FSU, abstention CFDT, UNSA, contre FO.

Point n° 6 : Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH et CVRH)

Le projet d'arrêté met en place des comités techniques représentant les agents auprès du directeur du CMVRH et des CVRH. Le calendrier des élections va être arrêté dans les prochaines semaines pour une consultation fin juin 2012 a priori. Ensuite, les CVRH relevant d'un service à compétence nationale ne seront plus dans le périmètre des instances de concertation régionales par modification de l'arrêté du 21 octobre 2011. La DRH se met en position de travail et il y aura la nomination d'un responsable spécifique.

La volonté de créer rapidement des comités techniques auprès du Directeur du CMVRH et des directeurs des CVRH correspond à l'attente des agents et à notre demande. (Voir intervention CGT ci-joint).

Nous l'avons exprimé dans les différentes instances qui se sont tenues dans le courant de mois de janvier, et nous le réaffirmons aujourd'hui. Nous espérons qu'un dialogue social de qualité et constructif s'instaure dans ce nouveau service.

Nous demandons que pendant la période transitoire des règles de fonctionnement du dialogue social (national et local) soient définies, notamment dans les services où ce dialogue est rompu ou en panne et que la liste des agents électeurs soit communiquée dans les meilleurs délais. Dans ce cadre elle souhaite connaître le positionnement des agents du pôle support intégré formation du CVRH d'Arras. Les 10 agents travaillent pour l'ensemble de l'inter région. Il n'existe aucune raison que leur rémunération soit discriminée par rapport aux autres agents. Depuis plusieurs années nous dénonçons cette situation dans les différents PSI. Ce malaise est d'autant plus perceptible lorsque la structure est de petite taille. Nous revendiquons une égalité de traitement pour tous les agents. Si cela se révélait impossible, l'administration doit attribuer l'ITM à ces 10 agents.

L'administration assure que seront mis en place des réunions spécifiques et groupe de travail.

Vote pour unanime : CGT-FSU, FO, CFDT, UNSA

Point n° 7 : Entretien professionnel

Le texte soumis établit les conditions relatives à l'entretien professionnel au titre 2011.

En réponses aux remarques faites par les représentants des personnels, le SG rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises en réunions. Sur la question des quinze jours francs (hors week-end), ce délai est prévu par le décret du 28 juillet 2010. Une démarche qualité va être lancée par le ministère pour l'entretien professionnel. Concernant les documents des ministères et celui des DDI, le choix a été fait de laisser au sein de chaque ministère la pratique existante pour aller en 2013 à un harmonisation des modèles. Pour rappel, les agents en postes en DDI ont un modèle unique dès le 1er janvier 2012. Le recours sur l'attribution ou non de mois de bonification n'est pas prévu par le décret 2010.

Vote : contre CGT-FSU, FO ; abstention CFDT, UNSA

Point n°8 : Prime de restructuration de service et Indemnité Temporaire de Mobilité

Ce projet prévoit l'ajout à l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié de cinq restructurations suivantes, au total ce sont 27 agents qui sont concernés : ENIM fermeture du centre de liquidation des pensions de Bordeaux, DREAL Alsace regroupement sur Mulhouse de l'UT Haut-Rhin, SN Rhône-Saône fermeture de l'arrondissement des Angles (près d'Avignon) et regroupement avec création d'une subdivision étude et travaux sur le site de Beaucaire, DREAL Lorraine UT Meurthe-et-Moselle fermeture de l'antenne de Longwy avec regroupement sur Nancy, CVRH d'Arras regroupement sur le site d'Arras d'agents positionnés à Lille.

Vote : CGT-FSU abstention, FO contre, CFDT pour, UNSA abstention

Point n° 9 : Bilan Social 2010

La présentation est faite pour toutes les équipes concernées par l'élaboration de ce volumineux document (215 pages). Les suites données permettent au ministère de mettre en place des actions – social, hygiène et sécurité, prévention, etc....

Les organisations syndicales ont souligné l'excellent travail de l'administration en insistant sur le fait que ce document ne pouvait demeurer sans suite.

Point n° 5 : Projet de Statut B technique créant le corps des TSDD -techniciens supérieurs du développement durable- par fusion des corps de techniciens supérieurs de l'équipement (TSE), de contrôleurs des travaux publics de l'Etat, et des contrôleurs des affaires maritimes (spécialités navigation et sécurité, et pêche, culture marine et environnement)

L'administration rappelle que ce projet fait suite aux accords de la fonction publique signés par quatre organisations syndicales (UNSA, CFDT, CGC, CFTC) ce qui a permis la publication de deux décrets du 11 novembre 2009 concernant le Nouvel Espace Statutaire B.

Concernant le périmètre de la fusion, il est connu depuis son lancement et concernera 13000 agents environ. Ce projet de décret statutaire fait suite à plusieurs réunions spécifiques en groupes d'échanges. Suite à la publication de ce décret statutaire, prévu au printemps 2012 – avant fin juin – puis application le 1er jour du mois qui suit sa parution au journal officiel, ce nouveau corps technique sera composé ainsi : TSDD 1700 agents, TSPDD 5500 agents, TSCDD 5700 agents. Les nouvelles règles de gestion feront l'objet de réunions spécifiques à mettre en place dès maintenant.

Déclaration CGT (Didier Horeau)

La Direction des Ressources Humaines du MEDDTL a initié une nouvelle réunion le 26 janvier dernier relative à l'application du Nouvel Espace Statutaire des corps de la catégorie B après la précédente qui s'était tenue le 24... juin 2011 ! L'administration nous informe que le temps a été utilisé pour interpellier la fonction publique sur les questions posées à plusieurs reprises par les organisations syndicales dont la CGT. Il s'agit notamment :

- 1/ Mettre en place deux recrutements à Bac et Bac + 2 sur la base de l'article 6 du décret NES à savoir au deuxième grade,
 - 2/ Etudier et mettre en place un autre reclassement pour les 800 agents détachés dans l'emploi fonctionnel,
 - 3/ Initier un autre reclassement des corps techniques concernés puisque les tableaux de reclassement ne sont pas annexés au décret NES du 11 novembre 2009,
 - 4/ Mettre en place des recrutements et des formations renforcés,
 - 5/ L'intégration des agents de la catégorie C par un plan de requalification,
 - 6/ Ouvrir les possibilités de promotion dans la catégorie A ;
- Dans le cadre des réunions, l'administration avait transmis aux organisations syndicales un nouveau projet de décret statutaire B technique ainsi qu'une note de gestion.

Comme nous l'avons déjà écrit à plusieurs reprises, ce dossier d'application du Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B ne peut être débattu et décidé à la « légère ». Même si la grille indiciaire, imposée mais insuffisante, peut permettre à un certain nombre d'agents disposant de l'ancienneté, de bénéficier de quelques points d'indices, nous ne pouvons pas laisser l'administration mettre en place les deux décrets statutaires à minima. En revanche, la non publication des décrets bloque le départ en retraite d'agents qui souhaitent bénéficier de quelques points d'indices bruts dans le calcul de leur pension civile (environ 1500 pour les corps techniques). Le ministère cherche (t-il) à faire des économies sur le dos des agents ?

Le projet de décret statutaire B technique se fait à **minima** sans une réelle volonté de l'administration de présenter un nouveau statut B porteur, fort, moderne sur la base des missions dévolues par les agents dans les services ministériels et interministériels. Nous avons un projet qui se cale sur une fonction publique de métiers avec l'enfermement dans des spécialités, une gestion ultra catégorielle spécifique hors à l'avenir des statuts de la fonction publique. Dans le cadre de la réduction des effectifs imposée et de la promesse gouvernementale de faire profiter aux agents de la moitié de la baisse de rémunération engendrée, ce projet de décret aurait pu être construit entraînant des évolutions indiciaires intéressantes mais elles sont faibles au regard de l'allongement des carrières imposées. Et que dire de l'indemnitaire dont les seules évolutions seront fixées par l'application de la Prime de Fonction et de Résultats des corps techniques en 2013 – un décret de la fonction publique est en prévision de parution dans les semaines prochaines.

Un autre point important, qui n'est pas porté par l'administration, est celui du parcours professionnel de la catégorie C vers la catégorie A. Ce ne sont pas les **250 possibilités** pour plus de 5500 agents du troisième grade qui seraient ouvertes par la fusion des corps d'ingénieurs, et sur combien de temps, qui permettront un réel débouché. En rappel, le ministère avait estimé, il y a déjà plusieurs années, que 1500 techniciens supérieurs étaient positionnés sur des postes du niveau de la catégorie A.

Pour la CGT, les fusions des corps de la catégorie B doivent s'effectuer sur les mêmes bases qu'elles soient techniques ou administratives en étudiant la place, le rôle, la responsabilité des uns et des autres. N'est-ce pas les mêmes maintenant dans les services et quelles que soient les missions dévolues ?

Concernant les emplois fonctionnels :

La Direction des Ressources Humaines du MEDDTL a pris sa décision dans le cadre du nouveau projet statutaire des B techniques. Il est clair que les huit cents agents détachés dans l'emploi fonctionnel sont les grands perdants de ce projet.

Après avoir été imposé par le ministère aux organisations syndicales (rappel que la CGT y était opposée), l'emploi fonctionnel a été mis en place par le décret n° 95-204 du 24 février 1995. Pour rappel, la cellule gestionnaire des techniciens supérieurs avait recensé 1500 agents positionnés sur des postes du niveau de la catégorie A – ITPE.

Actuellement, selon le recensement de l'administration, 800 agents du corps des TSE des grades TSP et TSC sont détachés dans l'emploi fonctionnel sur une famille imposée de postes aux services ministériels et interministériels.

Pour rappel également, tout agent détaché dans l'emploi fonctionnel garde son grade d'origine et le récupère en cas de suppression de ce détachement.

En étant détaché dans l'emploi fonctionnel, les agents bénéficient de :

- 20 points de NBI supplémentaires – environ + 80 euros nets/mensuels,
- d'un coefficient d'ISS de 20 – environ + 90 euros nets/mensuels,
- d'une PSR augmentée (coefficient de 1.65 pour 2516 euros) – environ + 50 euros nets/mensuels, soit un total d'environ de 210 euros nets/mensuels.

Dans le cadre de ce projet statutaire B technique, l'administration stoppe cet emploi fonctionnel considérant n'avoir ou ne vouloir mettre en place une autre solution.

En clair, les huit cents agents concernés seront reclassés dans le troisième grade TSCDD au regard de l'échelon détenu dans leurs grades actuels de TSP ou TSC comme tous leurs autres collègues sans distinction.

Ils conservent à titre personnel leur traitement antérieur si celui-ci est supérieur à celui du reclassement dans le grade de TSCDD.

Par contre, une phrase importante du projet de décret est : « *La conservation de ce traitement est subordonnée au maintien dans les fonctions ayant conduit à une nomination dans l'emploi de chef de subdivision des services du ministère chargé de l'équipement* ».

Pour la CGT et par expérience de la CAP, combien d'agents demeurent sur les fonctions sur lesquelles ils ont été détachés dans la situation actuelle de réorganisations, transferts, suppressions de service – AC, DREAL, DDI, SIDSIC, VNF, RST, etc... ?

Dans la réalité, peu de techniciens supérieurs pourront conserver leur traitement car aucun ne pourra conserver ses fonctions initiales du détachement !

D'où une perte financière mensuelle non négligeable imposée par l'administration. Personne n'accepterait une telle proposition !...

Le secrétaire général répond en substance à ces interventions qu'il n'entend pas résumer les interventions liminaires des OS mais constate une distorsion entre leur contenu et la réalité du projet de fusion. Il considère pour autant que les avancées du décret statutaire ne méritent pas un rejet des organisations syndicales pour autant. Tous les points ont été abordés lors des réunions et les réponses ont été apportées aux organisations syndicales.

Une quinzaine d'amendements transmis en préalable par la CGT aux membres du CTM sont soumis au vote (Voir ci-joint). Il s'agit en substance de précisions essentielles sur les fonctions techniques, de corriger les inégalités entre corps fusionnés pour le reclassement sur le nouveau corps, d'améliorer les flux de promotions, de renforcer les formations obligatoires, ainsi que de consacrer une spécialité maritime large afin de d'obtenir à l'avenir un traitement égal des agents soumis à des contraintes de pénibilité identiques (par exemple embarquement et horaires à la marée).

Vote sur les amendements CGT : 10 pour CGT-FSU (6), FO (4); 5 abstention ou NPPV selon les amendements : CFDT (3), UNSA (2). L'avis du CTM sur tous ces amendements est ainsi favorable.

Le secrétaire général annonce qu'il intègre au projet de décret quatre de ces amendements (n° 3, 4, 4 bis et 9 bis) et soumet au vote le projet ainsi amendé.

Vote sur le texte amendé : unanime contre (CGT-FSU, FO, CFDT, UNSA).

*
* *

ANNEXE

Intervention liminaire CGT- FSU
Comité technique ministériel 23 février 2012

Monsieur le président, mesdames messieurs les membres du comité technique, chers camarades

La CGT dans cette intervention liminaire n'a pas l'intention de s'étendre sur la politique générale du Gouvernement, cet exercice nous l'avons fait à maintes reprises, il serait pourtant nécessaire et forcément trop long.

Le constat que nous faisons est que cette politique a des conséquences désastreuses sur les personnels que nous représentons.

Vous avez essayé pourtant de nous présenter et de nous positiver les bénéfices de la RGPP, de la Réate mais les résultats sont là,

- les effectifs sont décimés,
- une grosse partie des missions transférées ou externalisées dans le secteur privé,
- des services démantelés et déboussolés par une gestion interministérielle,
- des personnels désemparés qui n'adhèrent pas à la nouvelle vision en constatant le décalage entre l'ambition d'une stratégie ministérielle en ébauche et les actes concrets contre le service public
- mais surtout des personnels dans la détresse et dont malheureusement certains ont franchi le pas de l'irréparable.

Ce bilan, ce vrai bilan social, il sera important de le faire concrètement et de mesurer les conséquences des réformes sur les femmes et les hommes de notre ministère.

Ce devrait être une préoccupation de notre ministre. Mais visiblement, elle a préféré se battre pour d'autres convictions, pour une politique encore plus libérale, pour une politique avec encore moins d'emplois publics, avec moins de service public.

La question que nous nous posons et que vous nous posons : y a t'il encore un pilote dans l'avion ?

Ostensiblement, votre volonté est affichée, peut être des consignes données : vous voulez tout passer en force coûte que coûte avant la fin de la mandature.

Vous faites fi du dialogue social qui à notre avis a atteint son niveau le plus bas. Vous cherchez à le diminuer encore plus à l'exemple des droits de la représentativité que vous voulez réduire à sa plus simple expression. Si elle devait persister, la volonté initiale de non prise en charge des membres suppléants du comité technique serait en vérité un recul de ce droit et une provocation envers les organisations syndicales et les personnels que nous représentons.

Ce comité technique est l'illustration parfaite de la tension sociale actuelle. Il est ouvert aujourd'hui avec les sessions du matin et de l'après-midi avec un ordre du jour démentiel pour la simple raison que les organisations syndicales ont refusé unanimement des textes que vous nous proposez et ont boycotté le dernier CT.

Il ne s'agit pas d'obstruction systématique mais devant l'unanimité, il faut bien reconnaître qu'il y a des problèmes de fond que nous ne pouvons pas laisser passer.

Deux points à l'ordre du jour de ces CT, de la plus haute importance dénotent bien l'état d'esprit que vous mettez derrière le dialogue social.

Je ne vais pas rentrer dans les détails, les camarades le feront lorsque les points seront abordés à l'ordre du jour mais les deux points que sont la fusion des corps de catégorie B et l'intégration des OPA dans la FPT traduisent votre volonté de valider coûte que coûte des textes, qu'importe le contenu et l'incidence sur les personnels.

Sur la fusion des corps

Le dialogue social semble être figé depuis 6 mois, sans doute pour ne pas prendre en considération les points de blocages exprimés par notre organisation. Ces points ne sont pas des détails mais fondamentaux, ils portent sur le niveau de recrutement, les reclassements marqués par l'inégalité, la promotion interne que ce soit en provenance de la catégorie C, interne à la catégorie B et l'accès en catégorie A.

Sur l'intégration des OPA

Que dire de ce dossier qui a démarré suite à l'application de la loi du 13 août 2004 ?

Que dire d'un projet de loi que le gouvernement n'a pas su soutenir lors de son passage au parlement ?

Que dire d'une loi qui aujourd'hui s'avère compliquée voire impossible à appliquer ?

Que dire du décret que vous nous présentez dont le contenu fera en sorte que les OPA ne pourront pas dérouler de carrière à l'équivalence de celle de l'Etat ?

Que dire d'un texte dans lequel nous n'avons pas la certitude que les OPA conserveront leurs droits lorsqu'ils auront opté ?

Que dire d'un projet de décret sur la retraite dont nous n'avons pas la certitude absolue d'une publication concomitante au décret d'intégration et dont le contenu est encore plus catastrophique tant son incidence va faire baisser le montant de la pension globale ?

Que dire de la manière dont a été traité ce dossier, avec un changement incessant de référents, avec des avancées sans cesse remises en causes par les groupes de pression et en interministériel ?

Nous répondons simplement que si les textes sortent dans leur configuration actuelle, l'application de la loi sera un échec sur l'aspect de la situation des personnels car peu d'OPA opteront pour le statut FPT.

Monsieur le Secrétaire général, ces deux points, les organisations syndicales vous ont demandé de les retirer de l'ordre du jour et de reprendre les négociations avec les organisations syndicales car les copies ont besoin d'être revues.

La CGT réitère la demande de retrait de ces deux points et demande formellement que le CTM de cet après midi soit considéré comme un premier examen des textes pour que les organisations syndicales puissent faire valoir leur expression et leurs amendements.

*
* *

DECLARATION CGT CMVRH et CVRH point n° 6 CTM DU 23 FEVRIER 2012

La volonté de l'administration de créer rapidement des comités techniques auprès du Directeur du CMVRH et des directeurs des CVRH correspond à l'attente des agents et de notre organisation.

Nous l'avons exprimé dans les différentes instances qui se sont tenues dans le courant de mois de janvier, et nous le réaffirmons aujourd'hui. Nous espérons qu'un dialogue social de qualité et constructif s'instaure dans ce nouveau service.

La CGT demande que pendant la période transitoire des règles de fonctionnement du dialogue social (national et local) soient définies, notamment dans les services où ce dialogue est rompu ou en panne.

La Cgt demande que la liste des agents électeurs soit communiquée dans les meilleurs délais. Dans ce cadre elle souhaite connaître le positionnement des agents du pôle support intégré formation du CVRH d'Arras. Les 10 agents travaillent pour l'ensemble de l'inter région. Il n'existe aucune raison que leur rémunération soit discriminée par rapport aux autres agents. Depuis plusieurs années nous dénonçons cette situation dans les différents PSI. Ce malaise est d'autant plus perceptible lorsque la structure est de petite taille. La CGT revendique une égalité de traitement pour tous les agents. Si cela se révélait impossible, elle demande à l'administration d'attribuer l'ITM à ces 10 agents.

En complément nous souhaitons évoquer plusieurs sujets (liste non exhaustive) :

Dans le rapport de présentation l'organigramme fait état d'un Directeur su service à compétence national et de 11 directeurs CVRH et CEDIP. A priori il n'existe aucun « staff support » pour cette entité qui doit être autonome. Ce qui nous interroge sur les liens entre FORCQ 3 et le SCN ?

Hierarchique, convention de gestion des personnels, pilotage ? Animation ? Nous avons besoin d'une grande lisibilité entre les interactions qui pourraient exister entre la DRH/FORCQ, mais aussi avec le SPES.

Nous réitérons notre demande relative à l'accès à l'action sociale locale : les agents des CIPF étaient rattachés/associés aux CLAS DREAL. Les renouvellements des CLAS sont effectués sans prendre en compte la création des CVRH, malgré les bonnes intentions du rapport de présentation. L'administration a su anticiper pour les instances de concertation régionales mais pas pour les CLAS !!!

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau CT, notre organisation souhaite qu'un bilan de la préfiguration soit présenté : bilan quantitatif en terme de formation, de conseil agents et conseils services ?

Les règlements intérieurs vont-ils être harmonisés ? Des disparités semblent exister par exemple en terme de dispense de formation pour d'autres structures ? Nous souhaitons qu'une présentation soit effectuée au sein des CT.

Les rapports d'activités auront-ils tous le même format avec des indicateurs identiques (comptabilisation des conseils aux agents, il semble qu'il existe une grande disparité).

La CGT réitère ses demandes relatives :

à la communication et d'échanges inhérents à la charte de déontologie

des précisions des champs d'intervention des plate forme RH (SGAR).et des CVRH ? Dans le rapport de présentation il est précisé que « des projets entre les plates-formes SGAR et les CVRH voient le jour » quels sont-ils ? Quel bilan ?

Quant au CEDIP nous aimerions obtenir un bilan de son activité et connaître son plan de charge.

Nous souhaitons avoir un temps de débat sur le plan de formation national et sa déclinaison dans les CVRH. (répartition de l'activité entre la formation, le recrutement et le conseil agents et services)

Quelle est l'orientation retenue pour le CMVRH et sa déclinaison dans les CVRH ? Quelle articulation avec le projet stratégique des ressources humaines, sachant que certains CVRH réfléchissent à leur projet stratégique de service mais sur quelle base ? Quelle information des représentants du personnel ?

En parallèle nous souhaiterions être destinataires d'un bilan relatif à l'emploi : situation des effectifs, postes vacants ? Quelles conséquences de GPRH 2013 sur les CVRH et le CEDIP ?

En conclusion : Pour la CGT, il existe une véritable nécessité de continuer à travailler ensemble sur tous ces thèmes.

Nous vous remercions des réponses que vous pourrez nous apporter soit dans cette instance soit lors de réunions de travail qui pourraient être convoquées rapidement.

*
* *

Comité Technique Ministériel du 23 février – Point n°5 Projet de décret T.S.D.D.

Amendements CGT n° 1

Chapitre I : Article 4, I, 1^{er} alinéa:

Texte de l'amendement :

Après «à la mise en œuvre des politiques de l'Etat » ajouter « et au contrôle du respect des réglementations ».

Amendements CGT n° 2

Chapitre I : Article 4, I, 2):

Texte de l'amendement :

Réécrire le 2) comme suit :

« 2) Des fonctions spécialisées à la gestion, l'exploitation, l'entretien, l'organisation et le contrôle des travaux, des infrastructures de transport ».

Motivation :

Ces missions dévolues au corps des Contrôleurs des TPE doivent être pérennisées.

Amendements CGT n° 3

Chapitre I : Article 4, I, dernier alinéa

Texte de l'amendement :

Après « être chargés de fonctions d'animation d'équipe », ajouter « ou de fonctions d'encadrement ».

Motivation :

L'animation d'équipe et les fonctions d'encadrement sont deux choses différentes.

Amendements CGT n° 4

Chapitre I : Article 4, II

Texte de l'amendement :

Remplacer le II par le texte suivant :

« Les techniciens supérieurs principaux du développement durable exercent les fonctions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article 4, dès lors qu'elles revêtent une importance particulière. Ils peuvent également participer ou être chargés de la conception et la réalisation des études, contrôles et travaux à caractère technique ou scientifique.

Outre les activités mentionnées à l'alinéa précédent, les techniciens supérieurs en chef du développement durable sont particulièrement chargés de fonctions de responsabilité, d'encadrement ou d'expertise s'appuyant sur l'expérience professionnelle. »

Motivation :

Il y a bien 3 grades dans le corps, avec un concours à chaque changement de grade. Donc 3 niveaux de responsabilité différents.

Amendements CGT n° 4 bis

Chapitre I : art 4, I, al. 3 :

Modifier ainsi la rédaction en supprimant les mots « soit » :

« 3° Des fonctions spécialisées "maritimes" relatives à la gestion et aux ressources de l'espace marin et littoral, ainsi qu'à l'application et au contrôle de la réglementation liée à ce domaine, à la navigation et à sécurité maritimes ».

Motivation :

L'ensemble du corps de Contrôleur des Affaires Maritimes des spécialités « navigation et sécurité » et « pêche, cultures marines et environnement » dispose des compétences en matière de contrôle de la navigation et, par le fait, de celles qui relèvent de la sécurité maritime. Il convient dans ces domaines, de ne pas créer un « agrégat inconstitué de compétences désunies » ni une spécialité maritime du corps de TSDD à deux niveaux. Actuellement les Contrôleurs des Affaires Maritimes des spécialités « navigation et sécurité » et « pêche, cultures marines et environnement » sont amenés à effectuer des missions communes tant en ce qui concerne le contrôle de la ressource que la sécurité du plan d'eau lors de manifestations nautiques, par exemple.

Amendements CGT n° 5

Chapitre II : Article 7

Texte de l'amendement :

Ajouter après le 3^{ème} alinéa : « les postes non pourvus par la voie de l'examen professionnel mentionné au I, 4°, b) de l'article 6 peuvent être reportés sur la liste d'aptitude mentionnée au I, 4°, a) de l'article 6. »

Motivation :

Optimiser la promotion interne.

Amendements CGT n° 6

Chapitre II : Article 7 bis

Texte de l'amendement :

Ajouter après l'article 7 :

« Les techniciens supérieurs du développement durable reçus à l'un des concours mentionnés au 1°, 2° et 3° du I de l'article 6 accomplissent un stage dont la durée est fixée à un an. »

Motivation :

Pour la CGT, il doit y avoir du recrutement au 1^{er} grade pour les titulaires du BAC de ce fait il faut prévoir leur accueil dans le corps par une période de stage.

Amendements CGT n° 7

Chapitre II : Article 7ter (ou 7 bis si l'amendement n° 5 n'est pas retenu)

Texte de l'amendement :

Ajouter après l'article 7 :

« Article 7 ter : disposition transitoire

Par la voie d'un concours exceptionnel, ouvert par spécialités correspondant aux fonctions précisées aux 2° ET 3° du I de l'article 4, pour respectivement les chefs d'équipe et chefs d'équipe principaux des TPE et les syndics des gens de mer principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe. »

Motivation :

Réparer une injustice vis-à-vis de ces personnels qui n'ont jamais bénéficié de plan de requalification comme cela a été le cas pour d'autre corps de catégorie C.

Amendements CGT n° 8

Chapitre IV : Article 15

Texte de l'amendement :

Suppression du II

Motivation :

Il n'y a pas lieu de déroger au décret du 11 novembre 2009 et de remplacer l'examen professionnel mentionné au 1° du I et II de l'article 25 de ce décret par un concours professionnel.

Amendements CGT n° 9

Chapitre IV : Article 15

Texte de l'amendement :

Dans le III de l'article 15, remplacer « concours professionnel » par « examen professionnel ».

Motivation :

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 7.

Amendements CGT n° 9 bis

Chapitre V : art 18 I & II « dénomination actuelle des emplois » :

II – Techniciens supérieurs du développement durable chargés de fonctions spécialisées « maritimes » et affectés sur un moyen nautique des Affaires Maritimes, dans une unité de gestion de la ressource et de l'espace littoral des Affaires Maritimes ou dans un centre de sécurité des navires.

Motivation :

La définition actuelle des spécialités du corps de Contrôleur des Affaires Maritimes recouvre sous la même appellation, des métiers et missions qui ne correspondent en rien avec les intitulés. La césure entre spécialités « navigation et sécurité » et « pêche, cultures marines et environnement » n'a pas de sens. Des unités exclusivement affectées au contrôle des pêches sont armées uniquement de contrôleurs « navigation et sécurité » tandis que des services armés par des contrôleurs « pêche, cultures marines et environnement » n'effectuent que peu de contrôle des pêches bien que tous soient habilités à en faire. Cette situation résulte d'un « raté » lors de l'évolution statutaire du corps de Contrôleur des Affaires Maritimes en 2000 qui laisse des séquelles.

En outre, la conservation de l'appellation Unité Littorale des Affaires Maritimes n'est plus appropriée. En effet, bien de ces services ont changé de dénomination depuis l'intégration en DDTM en 2010. Sous la houlette des Préfets et Directeurs Départementaux le croisement et la complémentarité des services opérationnels et navigants, constitués de Contrôleurs des Affaires Maritimes des deux spécialités se forment.

Ces dispositions, si elles venaient à être adoptées, seraient de nature d'une part à améliorer la synergie entre équipes et personnels qui interviennent sur des champs croisés et d'autre part à réparer l'erreur de 2000 qui a vu la suppression du service actif aux Contrôleurs des Affaires Maritimes de la spécialité « pêche, cultures marines et environnement » fait discriminatoire unique dans la fonction publique qui n'a été assorti d'aucun changement corps ou même de grade.

Dernier point, tous les agents hier en Ulam et en services cultures marines, interviennent en travail à la marée. Le suivi médical particulier n'est pas effectué pour les Contrôleurs de la spécialité « Pêches, cultures marines et environnement. » Aujourd'hui, une partie de ces agents en fin de carrière restent à terre, car inapte à la navigation et à l'embarquement. Rien n'est prévu pour la prise en compte de cette altération de santé qu'un suivi régulier aurait pu diminuer.

Il convient à l'occasion de cette évolution statutaire d'unir la prise en compte et la gestion de ces agents soumis à des contraintes identiques de travail à la marée.

Amendements CGT n° 10

Chapitre V : Article 16

Texte de l'amendement :

Dans la 1^{ère} phrase du 2^{ème} alinéa du I de l'article 16, supprimer « peuvent » avant « bénéficiaire d'un cycle de formation »

Motivation :

La formation ne doit pas être aléatoire pour les fonctionnaires directement intégrés ou en détachement. Elle doit être obligatoire, certes avec une évaluation des modules à suivre, mais un minimum de formation est indispensable pour une meilleure intégration de ces fonctionnaires.

Amendements CGT n° 11

Chapitre V : Article 17

Texte de l'amendement :

Supprimer « peuvent » et « être appelés à suivre » et après « aptitude physique, » écrire « suivent »

Motivation :

En cas de changement de spécialité la formation doit être obligatoire, sur les modules spécifiques à la spécialité.

Amendements CGT n° 12

Chapitre VI : Article 19

Texte de l'amendement :

Supprimer le II.

Motivation :

Les Contrôleurs des TPE et les Contrôleurs des Affaires Maritimes de classe normale doivent pouvoir prétendre à un meilleur reclassement pour les motifs :

- Qu'ils peuvent faire valoir leurs acquis d'expérience,
- le niveau de responsabilité des postes qu'ils occupent qui est identique à celui des TSE du 1^{er} grade qui eux sont reclassées au 2^{ème} grade du corps des TSDD.

De plus pour les Contrôleurs des TPE, il n'y a plus de recrutement dans le corps des Contrôleurs des TPE depuis 5 ans.

Pour les agents de ces deux corps une intégration à grade égal dans le corps des TSDD serait une profonde injustice. Les amendements suivants tentent à rétablir un traitement équitable entre les trois corps fusionnés.

Amendements CGT n° 13

Chapitre VI : Article 19

Texte de l'amendement :

Dans le III,

Dans le tableau de correspondance pour reclassement au grade de Technicien supérieur principal du développement durable rajouter, sous « grade d'origine » après « Technicien supérieur de l'équipement », les mentions : « des Contrôleurs des TPE et des Contrôleurs des Affaires maritimes de classe normale ».

Et supprimer dans le III les tableaux de correspondance pour le reclassement des Contrôleurs des TPE et des Contrôleurs Principaux des Affaires maritimes de classe normale.

Motivation :

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 11.

Amendements CGT n° 14

Chapitre VI : Article 19

Texte de l'amendement :

Dans le IV,

Dans le tableau de correspondance pour reclassement au grade de Technicien supérieur en chef du développement durable rajouter, sous « grade d'origine » après « Technicien supérieur principal de l'équipement », les mentions : « des Contrôleurs Principaux des TPE et des Contrôleurs des Affaires maritimes de classe supérieure ».

Et supprimer dans le IV les tableaux de correspondance pour le reclassement des Contrôleurs Principaux des TPE et des Contrôleurs des Affaires maritimes de classe supérieure.

Motivation :

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 11.

Amendements CGT n° 15

Chapitre VI : Article 19

Texte de l'amendement :

Dans le IV,

Dans le tableau de correspondance pour le reclassement au grade de Technicien supérieur en chef du développement durable rajouter, sous « grade d'origine » après « Technicien supérieur en chef de l'équipement », les mentions : « des Contrôleurs divisionnaires des TPE et des Contrôleurs des Affaires maritimes de classe exceptionnelle ».

Et supprimer dans le III les tableaux de correspondance pour le reclassement des Contrôleurs divisionnaires des TPE et des Contrôleurs Principaux des Affaires maritimes de classe exceptionnelle.

Motivation :

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 11.